

*République française - Département du Tarn*  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**  
**du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 14 décembre 2022**

**Membres  
en exercice: 10**

**Présents : 7**

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

**Présents** : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la  
convocation :**  
09 décembre 2022

**Excusés** : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Secrétaire de séance** : Madame Christine DE MEYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

et publication le 16/12/2022

**DL\_21\_2022 - Objet : Tarif des repas de cantine - modification**

M. le Président indique à l'assemblée que la société SRC Algans a dû augmenter le prix des repas livrés à l'école de Saint-Jean-de-Rives en raison des majorations des prix des matières premières. Quant aux repas servis à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur, le prix du repas facturé aux parents doit être modifié en tenant compte du prix réel des repas.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant les majorations de prix des repas payés par le SIRP au prestataire et à la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Décide de fixer le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :
  - Repas servis à l'école de Saint-Jean-de-Rives : 3.30 €
  - Repas servis à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur : 3.50 €
- Précise que ces nouveaux tarifs s'appliquent à tout repas servi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Indique que les modalités d'alimentation du compte famille des parents sont modifiées.
  - Actuellement l'alimentation du compte famille se fait en payant au repas,
  - A compter du 20 décembre 2022, le paiement des parents sur le portail famille se fera en alimentation libre.

Albi Date de réception de l'AR: 16/12/2022 081-258102201-20221214-DL_21_2022-DE
---

- Demande à M. le Président de diffuser cette décision auprès des parents d'élèves et du Trésor public.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

**S.I.R.P.**  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVOUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LES LAVOUR

